

## Réglementation consécutive au gel des cabinets

La SSMG considère comme problématique de supprimer sans condition le gel des cabinets pour les médecins de premier recours sans possibilité régulatrice de la part des cantons :

- problèmes de répartition ville-campagne
- affluence massive d'Eurodocs avec le risque d'une perte de qualité dans la médecine de premier recours (formation post-graduée sensiblement plus courte).

Une admission en fonction des besoins pourra être réglée à court terme par les cantons en étroite collaboration avec le corps médical, en prenant en compte l'ensemble des domaines des soins (ambulatoires, semi-stationnaires et stationnaires).

La SSMG définit comme « médecin de premier recours » :

Les médecins portant le titre de spécialiste en « Médecine générale », « Médecine interne » ou « Pédiatrie ». En font également partie les médecins praticiens et les médecins spécialistes en Médecine interne avec sous-spécialité, remplissant deux conditions supplémentaires :

- au moins 50 % du temps de travail comme médecin de famille
- participation au service de garde général et public

Parallèlement à cette planification des besoins, il s'agit d'encourager les modèles « Managed Care » dans le but d'améliorer la qualité et en tenant compte des conditions-cadre de la SSMG.

16.4.2009, comité SSMG